

bert) peut bien parler d'enchaînement logique dans un débat. Voilà sept ans que je suis ici et je me demande si les débats ont toujours suivi un enchaînement quelconque.

Avant la pause du dîner, je cherchais à montrer que la façon dont le bill C-57 remanie la fiscalité des boissons alcooliques a pour effet de modifier le comportement des gens. Les chiffres montrent que la consommation de bière a diminué au profit des liqueurs et alcools, et je me demande si cela est bon pour le pays. Mon collègue le député de Bow River (M. Taylor) me rappelait aujourd'hui qu'il y a une autre dimension: c'est que la bière est en fait la boisson du travailleur. Il a raison: l'ouvrier qui quitte les docks ou la scierie ou le camp du bûcheron, le pêcheur et l'ouvrier du bâtiment qui ont fini leur journée ne s'en vont pas au magasin d'alcools acheter une bouteille de whisky à \$12 ou \$14. Ils s'achètent une caisse de six bouteilles. Donc, voilà encore une nouvelle taxe sur le travailleur. Chaque fois que le gouvernement trouve un moyen d'imposer le travailleur il ne se prive pas de le faire, et c'est là un côté très important de ce projet de loi fiscal.

Enfin, les dispositions qu'on trouve à la page 2, au paragraphe (3), et qui portent sur la définition de fabricant et de producteur ont certaines implications qui peuvent sembler inoffensives à première vue, mais qui en réalité vont assez loin. Si nous imputons le fardeau de la taxe au négociant en gros ou au distributeur plutôt qu'au fabricant du produit, par exemple des cosmétiques, deux choses peuvent se produire. A cet égard, je comprends peut-être mal le projet de loi et j'aimerais que le ministre me donne des explications. Il me semble que nous grossissons l'assiette fiscale parce que le prix du négociant en gros n'est pas celui du fabricant. Si on perçoit une taxe fédérale de 9 p. 100 sur le prix du fabricant, par exemple \$10, cela donne une taxe de vente de 90c. Le grossiste ajoutera au prix du fabricant ses 40 ou 50 p. 100, ce qui donne maintenant un prix de gros de \$14 ou \$15 et une taxe de \$1.40. Je prétends que cette subtile modification à la définition de fabricant permet au gouvernement d'accroître ses revenus fiscaux.

Deuxièmement, il me semble que la perception de la taxe coûtera dorénavant beaucoup plus cher au gouvernement. C'est une chose que de percevoir les taxes auprès d'une demi-douzaine de fabricants et c'en est une autre que de la percevoir auprès de tous les grossistes et distributeurs de leurs produits. Il me semble que lorsqu'on hausse la taxe on hausse également les dépenses, et je ne suis pas persuadé que l'économie justifie ce changement; ce sera cependant le consommateur qui sera le perdant car en fin de compte, si le gouvernement touche des recettes supplémentaires, c'est inévitablement parce que le consommateur les lui aura fournies.

Je termine vraiment par là où j'ai commencé en disant que lorsque le gouvernement présente une mesure législative qui est censée être une mesure fiscale courante touchant la taxe d'accise en l'occurrence, il lui incombe d'examiner tous les changements qui en découleront.

Je tiens à souligner que ces dispositions coûteront cher au pays en termes de relations humaines. Le gouvernement ne peut pas prétendre qu'il canadienise le pays avec sa politique énergétique nationale lorsque les implications mêmes de sa politique ont pour effet de déchirer le pays. On peut bien parler de canadienisation quand on achète des sociétés pétrolières comme Petrofina—et l'un des traits les plus odieux de cette politique c'est que le gouvernement exige maintenant des autres sociétés qu'elles perçoivent la taxe pour contribuer à faire vivre un concurrent, ce qui ne me paraît pas juste—mais

Taxe d'accise

le gouvernement va emprunter des capitaux américains aux États-Unis pour acheter des sociétés déjà existantes au Canada dans le cadre de sa politique de canadienisation. Il est absolument impossible que le gouvernement soit sincère quand il parle de canadieniser un secteur de l'économie, étant donné que les mesures qu'il prend pour parvenir à ses fins créent des tensions telles qu'elles risquent de conduire le pays au bord du démembrement. En entamant l'étude du bill, Monsieur l'Orateur, nous avons, je crois, indiqué qu'il risquait d'avoir de graves répercussions. J'ai bien l'impression qu'au fur et à mesure que le débat avance, nous allons découvrir bien d'autres problèmes qui vont permettre d'éprouver davantage la sincérité du gouvernement. Nous pourrions alors juger si le ministre était sincère quand il a déclaré en comité qu'il écouterait très attentivement toutes les critiques et qu'il était prêt à proposer des modifications au projet de loi pour prouver aux personnes venues apporter leur témoignage devant le comité que le gouvernement savait effectivement écouter.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je vais parler plus précisément d'un article de ces motions. A commencer par la motion N° 46 en allant jusqu'à la motion N° 51 mes propos porteront sur la question du carburol sujet dont on a déjà parlé à la Chambre.

Comme la Chambre en est probablement au courant le carburol est maintenant légal et son usage encouragé dans plus de 30 pays du monde. Un pays, le Brésil en a même rendu l'usage obligatoire pour tous les véhicules motorisés. Le Canada est cependant resté en arrière et je suis donc maintenant content de pouvoir appuyer les dispositions de ce bill applicables au carburol bien que le texte en soit rédigé dans des termes assez hermétiques pour les gens ordinaires. Lorsque vous possédez légalement un alambic dans votre ferme ou chez vous vous ne pouvez pas appeler votre produit de l'alcool mais plutôt de l'eau-de-vie dénaturée. Cela étant bien compris, le bill décrit les conditions dans lesquelles on peut posséder légalement un alambic aux fins de production d'eau-de-vie dénaturée, laquelle n'est autre que de l'alcool non potable.

Ces propositions de modifications concernant la fabrication de carburol visent à rendre applicables les dispositions de la loi sur la taxe d'accise. Pour ce qui est de la question des licences le bill dit que le ministre peut accorder à quiconque une licence spéciale provisoire lui permettant de fabriquer de l'eau-de-vie dénaturée. Il doit être évident pour toute personne sensée monsieur l'Orateur, que si vous recevez une licence provisoire et que plus tard vous vous apercevez qu'elle n'est valable que pour un an, vous ne voudrez pas construire d'alambic. A toutes fins pratiques l'alambic dont nous parlons ici coûte entre \$4,000 et \$25,000. J'ai dû me contenter de regarder des photographies de ces alambics étant donné que leur existence est illégale au Canada et qu'il aurait été illégal de ma part d'en regarder autrement que de cette façon.

● (2020)

Le genre d'alambic qui permettra d'atteindre les résultats que l'on recherche avec cette innovation conviendra à la maison ou à la ferme moyenne. D'après les chiffres du ministère de l'Agriculture, les fermes moyennes de l'ouest du Canada produisent environ 1,000 boisseaux de grain que l'on tient généralement pour des déchets. A une époque, ce grain servait à nourrir les poulets et les porcs. Mais maintenant, il n'y a plus ni poulets ni porcs dans les fermes, car les exploitants agricoles ne peuvent plus se permettre d'en avoir, de